

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)	11
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)	37
PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	45
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	63
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	66
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF	68
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	70
PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE	72
PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	76
PIECE N°11: TERMES DE REFERENCES	86
PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION	87
PIECE N°13: CHARTE D'INTEGRITE	90
PIECE N°14: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	94
PIECE N°15: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	97
PIECE N°16: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	98

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)**

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)**

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AAONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025 ligne 14011

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la fourniture de deux (02) pick up 4x4 tout terrain avec un lot de pièces de rechange à la SODECAO, en procédure d'urgence.

2. Consistance de la fourniture

Le présent Marché porte sur la fourniture de deux (02) pick-up 4x4 climatisés tout terrain, le transport et la livraison avec carte grise et accessoires (roue de secours, cric, manivelle, deux triangles de pré signalisation, deux cales métalliques, une boîte à pharmacie, un extincteur d'1 kg poudre ABC, un manuel d'entretien) et un lot de pièces de rechange composé de (dix (10) filtres complets, dix (10) kit de freinage, dix (10) pneus 225/80R16)

3. Tranches / Allotissement

Sans objet.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la fourniture s'élève à quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA TTC.

5. Délais et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par l'Autorité Contractante pour la livraison de la fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est de deux (02) mois, à livrer au siège de la SODECAO. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de livrer les fournitures.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture du matériel roulant installées en République du Cameroun.

7. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par le BIP MINADER, exercice 2025 (dotation 14011).

8. Mode de soumission:

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne

9. Caution de soumission

Chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de **un million deux cent mille (1.200.000) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

10. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les Services du MO aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°19).

11. Acquisition du dossier d'appel d'offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°19), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO* de **quatre-vingt mille (80.000) francs CFA**, payable à *dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988* ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la SODECAO, au plus tard le **08 octobre 2025 à 09 heures** précises et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AAONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE
RECHANGE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE »**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

13. Recevabilité des Offres

Le dossier administratif, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics.

Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le **08 octobre 2025 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
2. Absence au-delà du délai réglementaire de 48h du récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC)
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. non-respect de plus de deux (02) des sept (07) critères essentiels dont la conformité aux spécificités techniques majeures des véhicules ;
5. Non-respect des spécifications techniques majeures des véhicules ;
6. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
7. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ;
8. absence de prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant ;
9. absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire ou du distributeur agréé ;
10. Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années signée sur l'honneur ;
11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
12. Absence de la lettre de soumission ;
13. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
14. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;

15.2 Critères essentiels :

1. Présentation de l'Offre :

- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO,
- Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc,
- Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.

2. Capacité Financière :

- chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années $\geq$ à **cent quatre-vingt millions (180 000 000) de F CFA** ;
- Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières $\geq$ **cinquante millions (50 000 000) F CFA**;

3. Référence du Soumissionnaire

- minimum deux (02) marchés similaires (première et dernière page) assorties du procès-verbal de réception, exécuté au cours des cinq (05) dernières années ;

4. Conformité de la fourniture

- Conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture, des accessoires et des pièces de rechange ;
- Description des services après-vente dans le délai de la garantie ;
- Certificat de garantie des véhicules.

5. Disponibilité de la fourniture

- Attestation sur l'honneur de la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (une roue de secours, un cric, une manivelle, deux triangles de pré signalisation, une boîte à pharmacie, deux cales métalliques, un extincteur 1kg poudre ABC et un manuel d'entretien) et un lot de pièces de rechange ;
- Attestation sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechange.

6. délais

- Respect des délais de livraison.

7. Acceptation des conditions du Marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé à la dernière page précédé de la mention lu et approuvé ;
- Spécifications techniques paraphées ; datées et signées à la dernière page.

16. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre sera évaluée la moins-disante et réaliste.

17. Nombre de lots maximum

RAS.

18. Délais de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaire

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à *au Service des Marchés de la SODECAO, Batiment SDAA porte 19.*

20. Lutte contre la Corruption

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 222 200 800, l'ARMP au numéro (+237) 222 201 803 ou le MO au numéro (237) 222 304 544

Yaoundé, le 10 septembre 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Ampliatiions :

- ARMP
- S/CIPM
- Archives/Chrono



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°009/AAONO/SODECAO/CIPM/2025 OF 10th SEPTEMBER 2025
FOR THE SUPPLY OF TWO (02) 4X4 ALL-TERRAIN PICKUP TRUCKS WITH SPARE PARTS KIT TO THE COCOA
DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

FUNDING: PIB/MINADER 2025, Item 14011

1. Purpose of Invitation to Tender

The General Manager of SODECAO hereby launches an open national invitation to tender for the supply of two (02) 4x4 all-terrain pickup trucks with spare parts kit to SODECAO, under emergency procedure.

2. Consistency of the supply

This contract concerns the supply of two (02) air-conditioned, all-terrain 4x4 pickup vehicles, including transport and delivery with registration documents and accessories (spare wheel, jack, handle, two warning triangles, two metal wheel chocks, a first-aid kit, a 1 kg ABC powder fire extinguisher, and a maintenance manual), as well as a set of spare parts consisting of ten (10) filters, ten (10) brake kits, and ten (10) tires of size 225/80R16).

3. Tranches/Allotment

Not applicable

4. Estimated cost

The estimated cost of this operation stands at eighty millions (80,000,000) CFAF, including taxes.

5. Delivery deadline and place

The time limit set by the Contracting Authority for the delivery of the supply, subject of this invitation to tender, is two (02) month from the date of notification of the service order. The supply is to be delivered to SODECAO's Headquarters. This deadline commences upon notification of the Order to Supply the goods.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies specialized in the supply of rolling stock based in the Republic of Cameroon.

7. Funding

The financing of this invitation to tender will be provided by the **MINADER PIB, 2025 fiscal year (Item 14011)**.

8. Submission method

Offline submission mode is required for this tender.

9. Bid Bond

To avoid possible rejection each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and listed in exhibit 12 of the Tender File. The amount of the bid bond stands at One Million two hundred thousand, (1,200,000) CFAF and valid for thirty (30) days after the original date of validity of the bids. The bid bond shall be stamped, paid, and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

10. Consultation of the Tender Documents

The tender file may be consulted and obtained as from the publication of this notice at SODECAO (SDAA Building, Door No. 19).

11. Purchase of the Tender File

The physical version of tender document can be obtained at SODECAO (SDAA Building, Door No. 19) from the date of publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of eighty thousand (80,000) CFA francs. This payment shall be made to the Special account CAS-ARMP No. 335988, held at the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC).

12. Submission of bids

Bids may be submitted in English or French

Each offer, written in either French or English, must be submitted in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked copies, to SODECAO no later than **08th October 2025** at exactly **09:00 a.m.**, and shall bear the following label:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°009/AAONO/SODECAO/CIPM/2025 OF 10th SEPTEMBER 2025 FOR THE SUPPLY OF TWO (02) 4X4 ALL-TERRAIN PICKUP TRUCKS WITH SPARE PARTS KIT TO THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE”.

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”.

13. Admissibility of offers

Bidders shall submit the administrative documents, technical proposal, and financial proposal in distinct sealed envelopes, all contained within one sealed envelope.

The Contracting Authority shall reject as non-compliant:

- Bids showing any identification of the bidder;
- Bids received after the specified submission deadline;
- Bids failing to indicate the Call for Tenders reference;
- Failure to provide the specified number of copies as per the RFP, or submission of photocopies only.

Any offer that is incomplete according to the requirements of the Tender Document shall be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees for public contracts, or failure to comply with the required document templates in the Tender Document, shall result in the outright rejection of the offer without recourse.

A bid bond submitted but unrelated to the current tender shall be considered non-existent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible.

14. Opening of bids

Bids will be opened in a single session

The opening of the envelopes containing the administrative, financial and technical bids shall be on the **08th October 2025** at **10am** by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or his duly mandated representative.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted either as originals or as certified true copies by the issuing authority or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than three (03) months from the original bid submission deadline or must have been issued after the call for Tenders publication date.

In case of missing or non-compliant administrative documents during bid opening, if not rectified within the 48-hour grace period granted by the Evaluation Committee, the bid shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

1. Absence of the manually receipted bid bond, properly stamped at the current rate;
2. Failure to submit the CDEC deposit receipt within the regulatory 48-hour period;
3. False declaration, substituted or falsified administrative documents;
4. Failure to comply with more than two (02) of the seven (07) main criteria, including conformity to major technical specifications of the vehicles;
5. Failure to meet the major technical specifications of the vehicles;
6. Failure to provide within 48 hours of bid opening any administrative document deemed non-compliant or missing during bid opening;
7. Insufficient number of bid copies submitted and/or absence of the original signed offer;
8. Failure to provide the manufacturer 's product brochure accompanied by technical datasheets;

9. Absence of authorization from the manufacturer, dealer, or authorized distributor;
10. A signed affidavit of non-abandonment of contracts in the last three (3) Years;
11. Absence of a quantified unit price in the financial offer;
12. Absence of the submission letter;
13. Absence of the required signed and dated integrity charter
14. Absence of a signed and dated Social and Environmental Commitment Statement;

15.2 Main criteria:

1. Presentation of bids:

- The various documents should be arranged in the order prescribed by the RPAO,
- Documents should be separated by coloured tabs other than the white,
- Offers should be connected along the length of the sheet.

2. Financial capacity :

- Cumulative turnover of the last three years (03) $\geq$ one hundred and eighty thousand (180 000 000) CFAF ;
- Access to credit or other financial resources $\geq$ fifty million (50 000 000) CFAF;

3. Reference of the bidder:

- At least two (02) similar contract (first and last pages) accompanied by the execution report, executed within the five (05) last years;

4. Conformity of the supply:

- Compliance with ancillary technical specifications for supplies, accessories, and spare parts;
- After-sales services covered during the warranty period;
- Certificate of vehicle warranty coverage.

5. Availability of supply

- Sworn Statement certifying the availability of essential equipment (one spare tire, one jack, one wheel wrench, two warning triangles, one first-aid kit, two metal wheel chocks, one 1kg ABC powder fire extinguisher, and one maintenance manual) and a standard spare parts kit;
- Sworn statement certifying availability of spare parts.

6. Deadline

- Compliance with Delivery Deadlines

7. Acceptance of contract conditions

- The Special Administrative Clauses Book (CCAP) duly initialled, dated and signed on the last page preceded by read and approved ;
- Technical specifications, duly initialled, dated and signed.

17. Award of contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose Bid is evaluated as the lowest.

21. Maximum number of lots

Nothing to report (RAS)

22. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offers for 90 days from the initial deadline set for the submission of offers.

23. Additional information

Additional information can be obtained during business hours at the SODECAO Procurement Service, SDAA Building, Door N° 19.

24. Fight Against Corruption

To report any corrupt or unethical practices, please call CONAC: Hotline 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (by sms or call) at the numbers: (+237)222 200 800, The Public Contract Regulatory Agency ('ARMP) at the number (+237) 222 201 803 or the Project Owner at (237) 222 304 544.

Yaounde, on 10th September 2025

**THE GENERAL MANAGER,
PROJECT OWNER
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- C/CIPM
- Archives/File

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'Offre
Article 12	: Documents constituant l'Offre
Article 13	: Prix de l'Offre
Article 14	: Monnaies de l'Offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des offres.

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 28	: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 29	: Conformité des offres
Article 30	: Evaluation de l'Offre technique
Article 31	: Qualification du Soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier
Article 34	: Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35	: Attribution
Article 36	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
Article 38	: Notification de l'attribution du Marché
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
Article 40	: Signature du Marché
Article 41	: Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et services connexes *[disponibles sur le marché local, ou sur le marché international]* décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services connexes dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites

aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
- viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- ix. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- x. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

- b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c.** Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d.** Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5: Fournitures et Services connexes

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du marché.

5.2. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.3. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.4. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.5. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.6. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. la production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. les marchés exécutés ;
- iv. la disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les **conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.**

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter **et les indemnisent si nécessaire.**

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et services connexes faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a.** Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification ;
- b.** Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles et des références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO; *(Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés)*
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et spécifications techniques (CCTP)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance ou des clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 18.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques de banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 30 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 12 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du

RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 24 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

24.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- en ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne :

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 19.7 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne :

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. 24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24.1.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de

chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou ; de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur utilisé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- c.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d.** En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e.** Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.5 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 25.3 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3- Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4- La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	RPAO
1.1	Définition de la fourniture : fourniture de deux (02) pick up 4x4 tout terrain avec un lot de pièces de rechange. Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44 Référence de l'Appel d'Offres : N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 du 10 septembre 2025
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de livrer les commandes
2.1.	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par : BIP MINADER Exercice 2025 Ligne 14011
4.	L'appel d'offres est ouvert. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture du matériel roulant installées en République du Cameroun.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.
G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés (bâtiment SDAA porte n°17). BP 1651, téléphone 698 18 61 95 ;
C- PREPARATION DES OFFRES	
11.	La langue de soumission est l'anglais ou le français
12.	Le soumissionnaire devra produire un pli scellé contenant trois volumes et présenté comme suit :
	Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif - <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</i> - <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> - <i>La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de un million deux cent mille (1.200.000) francs CFA et d'une durée de validité trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).</i> ➤ <i>Le dossier fiscal complet contenant les pièces suivantes (copies certifiées datant de moins de trois (03) mois)</i>

- Attestation d'immatriculation timbrée ;
- Attestation de conformité fiscale timbrée ;
- Le registre du Commerce timbré ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang ;

➤ Les pièces suivantes quant à elles doivent être produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres

- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de **quatre-vingt mille (80.000) francs CFA** payable dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;

➤ Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

➤ Un plan de localisation signé sur l'honneur.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend notamment les références :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- une liste de 02 marchés similaires réalisés en tant que fournisseur principal au cours des cinq dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception).

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de :

- Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive *ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.*

b.2.Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend

- Prospectus accompagnées des fiches techniques des véhicules ;
- Prospectus, dessins, fiche technique ou d'utilisation ; pour les accessoires et le lot de pièces de rechanges ;
- La description de service après-vente justifié par deux techniciens d'intervention ayant au minimum un BTS en mécanique automobile ou équivalent à 2 ans d'expérience (attestés par des CV actualisés et signés par les titulaires ; une photocopie du diplôme le cas échéant) ;
- preuve de la disponibilité d'un garage avec équipement d'accompagnement (service de vidange, contrôle et réglage de parallélisme, montage de pneu et mécanique générale, preuve d'un véhicule d'intervention.)
- attestation sur l'honneur de la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- attestation sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechanges ;
- engagement sur l'honneur du respect des délais de livraison
- l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire ou du distributeur agréé ;
- Certificats de garantie des véhicules ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications techniques (CST) dûment daté, paraphés sur chaque page et signés à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** ».

b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée **pièce N°11** du DAO ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée **pièce N°12** du DAO

b.5 capacité financière du soumissionnaire;

b.6.1 attestation de surface financière $\geq$ cinquante millions (50 000 000) de FCFA ;

b.6.2 Le justificatif du chiffre d'affaires cumulé des exercices 2022 à 2024 $\geq$ cent quatre-vingt millions (180 000 000) de FCFA

b-7- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

	c.4. le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. Les prix unitaires seront compris TTC. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
13.2	Les prix du marché sont non révisables
14.	La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA
18.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Le Montant de la caution de soumission est d'un million deux cent mille (1.200.000) Francs CFA ; la caution devra être accompagnée du reçu de consignation de la CDEC.
20.	Les offres rédigées en français ou en anglais suivante en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies à la SODECAO devront être déposées au Service des Marchés (bâtiment SDAA porte n°17).
21.	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne .
21.6	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres rédigées en français ou en anglais contenues dans une enveloppe extérieure de couleur kaki, devront parvenir au plus tard le 08 octobre 2025 à 09h00, heure locale, et devront porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN PROCEDURE D'URGENCE » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
25.1.	L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le 08 octobre 2025 à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.
25.2	Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,:

	• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tout soumissionnaire qui en fera la demande.									
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : 1- Critères éliminatoires 1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ; 2. Absence au-delà du délai réglementaire de 48h du récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) 3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ; 4. Non-respect de plus de deux (02) des sept (07) critères essentiels dont la conformité aux spécificités techniques majeures des véhicules ; 5. Non-respect des spécifications techniques majeures des véhicules ; 6. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ; 7. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ; 8. absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; 9. absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire ou du distributeur agréé ; 10. Attestation de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années signée sur l'honneur ; 11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 12. Absence de la lettre de soumission ; 13. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 14. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ; 2- Critères essentiels <table><tr><th>N°</th><th>Désignations</th><th>Evaluation</th></tr><tr><td colspan="3">I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)</td></tr><tr><td>01</td><td> - Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille. </td><td>Oui ☐ Non ☐</td></tr></table>	N°	Désignations	Evaluation	I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)			01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui ☐ Non ☐
N°	Désignations	Evaluation								
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)										
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui ☐ Non ☐								

II- Capacité financière (oui si 2/2)													
02	- chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années ≥ à cent quatre-vingt millions (180 000 000) de F CFA ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières ≥ C millions (50 000 000) F CFA;	Oui ☐ Non ☐											
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 2/2)													
03	- minimum deux (02) marchés similaires (première, deuxième et dernière page) assorti du procès-verbal de réception, exécuté au cours des cinq (05) dernières années ;	Oui ☐ Non ☐											
IV- Conformité de la fourniture (oui si 2/3)													
04	- Conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture, des accessoires et des pièces de rechange ; (<i>Spécifications techniques mineures oui si 2/4 ; accessoires oui si 5/8 ; pièces de rechange oui si 1/3</i>)	Oui ☐ Non ☐											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>CARACTERISTIQUES</th> <th>Evaluation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET ACCESSOIRES</td> <td> <u>Spécifications techniques mineures :</u> • Avec vitres électriques • Avec Jantes en aluminium 18" • Avec Plaques d'immatriculation • Avec Carte grise • Avec Galerie • Avec Bâche </td> <td>Oui ☐ Non ☐</td> </tr> <tr> <td> <u>Accessoires :</u> • Une roue de secours • Un cric • Une manivelle • Deux triangles de pré signalisation • Une boîte à pharmacie • Deux calles métalliques • Un extincteur 1kg poudre ABC • Un manuel d'entretien </td> <td>Oui ☐ Non ☐</td> </tr> <tr> <td>LOT DE PIECES DE RECHANGE</td> <td> • 10 Filtres complets • 10 Kit de freinage (disque-butée-plateau) (10) ; • 10 Pneus 225/80R16. </td> <td>Oui ☐ Non ☐</td> </tr> </tbody> </table>	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Evaluation	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET ACCESSOIRES	<u>Spécifications techniques mineures :</u> • Avec vitres électriques • Avec Jantes en aluminium 18" • Avec Plaques d'immatriculation • Avec Carte grise • Avec Galerie • Avec Bâche	Oui ☐ Non ☐	<u>Accessoires :</u> • Une roue de secours • Un cric • Une manivelle • Deux triangles de pré signalisation • Une boîte à pharmacie • Deux calles métalliques • Un extincteur 1kg poudre ABC • Un manuel d'entretien	Oui ☐ Non ☐	LOT DE PIECES DE RECHANGE	• 10 Filtres complets • 10 Kit de freinage (disque-butée-plateau) (10) ; • 10 Pneus 225/80R16.	Oui ☐ Non ☐	
	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Evaluation										
	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET ACCESSOIRES	<u>Spécifications techniques mineures :</u> • Avec vitres électriques • Avec Jantes en aluminium 18" • Avec Plaques d'immatriculation • Avec Carte grise • Avec Galerie • Avec Bâche	Oui ☐ Non ☐										
		<u>Accessoires :</u> • Une roue de secours • Un cric • Une manivelle • Deux triangles de pré signalisation • Une boîte à pharmacie • Deux calles métalliques • Un extincteur 1kg poudre ABC • Un manuel d'entretien	Oui ☐ Non ☐										
LOT DE PIECES DE RECHANGE	• 10 Filtres complets • 10 Kit de freinage (disque-butée-plateau) (10) ; • 10 Pneus 225/80R16.	Oui ☐ Non ☐											
- Description des services après-vente dans le délai de la garantie ; - Certificat de garantie des véhicules.	Oui ☐ Non ☐												
		Oui ☐ Non ☐											
V- disponibilité de la fourniture (oui si 2/2)													
05	- Attestation sur l'honneur de la disponibilité des accessoires (une roue de secours, un cric, une manivelle, deux triangles de pré signalisation, une boîte à pharmacie, deux cales métalliques, un extincteur 1kg poudre ABC et un manuel d'entretien) et un lot de pièces de rechange ; - Attestation sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechange.	Oui ☐ Non ☐											
VI- Délais (oui si 1/1)													
06	- Engagement sur l'honneur du respect des délais de livraison	Oui ☐ Non ☐											

	VII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
	07	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé à la dernière page précédée de la mention lu et approuvé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées à la dernière page.	Oui ☐ Non ☐
Attribution du Marché			
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante et réaliste.		
Cautionnement définitif			
39.	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dont le montant est fixé à deux millions (2.000.000) de FCFA. La caution devra être timbrée, acquittée et éventuellement accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) .		
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralité

Article 1 ^{er} : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables :
Article 5 : Normes :
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7 : Textes généraux applicables.....
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service.....

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions
Article 11 : Montant du Marché
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....
Article 13 : Variation et révision des prix
Article 14 : Intérêts moratoires.....
Article 15 : Pénalités
Article 16 : Régime fiscal et douanier.....
Article 17 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution de la Fourniture

Article 18 : Délai de livraison du Marché
Article 19 : rôle et responsabilité du Cocontractant
Article 20 : transport et Assurance.....
Article 21 : Service après-vente et consommable.....

Chapitre IV : De la Réception

Article 22 : Document à fournir avant la réception technique :
Article 23 : Réception provisoire
Article 24 : Documents à fournir après la réception provisoire.....
Article 25 : Délai de garantie
Article 26 : Réception

Chapitre V : Dispositions Diverses

Article 27 : résiliation du Marché
Article 28 : Cas de force majeure.....
Article 29 : Différends et litiges.....
Article 30 : Edition et Diffusion du présent Marché
Article 31 : Entrée en vigueur du Marché.....

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de deux (02) pick up 4x4 tout terrain avec un lot de pièces de rechange à la Société de Développement du Cacao (SODECAO), en procédure d'urgence suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Ouvert N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 du 10 septembre 2025

Article 3: Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- Le Maître d'Ouvrage est Le **Directeur Général de la SODECAO** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le service du marché est Le **Directeur des pistes et de l'aménagement agricole** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le **Sous-Directeur de la gestion du parc atelier** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le **Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est le **Maître d'ouvrage** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Directeur Général de la SODECAO;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Directeur Général de la SODECAO ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est l'Agent comptable auprès de la SODECAO ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution dudit marché sont le **Chef de service du Marché et l'Ingénieur du Marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements notamment la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois, les règlements, les dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 5 complété)

5.1 Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut, celles équivalentes ou supérieures à la norme spécifiée dans le descriptif des fournitures. Lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures après approbation de l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur ou le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), au descriptif de la fourniture de la fourniture ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la fourniture ;
5. le devis estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix unitaires (SDPU) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. Tout autre document utile (les Procès-Verbaux) (PV) de négociation,
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
4. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

5. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
6. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
7. le décret n°74/83 du 02 février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao (SODECAO) ;
8. le décret n°80/080 du 10 mars 1980 portant réorganisation de la SODECAO ;
9. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. le décret n°2018/429 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général de la SODECAO
11. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
12. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
13. la Circulaire La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
16. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé IV^{ème}.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : *Le Directeur Général de la SODECAO*

BP : 1651 Yaoundé

Téléphone : +237 222 30 45 44 /222 30 35 08

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Chapitre II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations :

Le présent Marché porte sur la fourniture de deux (02) pick-up 4x4 avec un lot de pièces de rechange comme suit :

N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	QUANTITE
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN	<u>Spécifications techniques majeures :</u> - Boite de vitesse : Manuelle 5 vitesses - Traction : Traction arrière 4x4 - Cylindrée : ≥ 2442 cm³ - Puissance maximum: $\geq 184/3500$ (Cvtours/min) /// $\geq 430/2500$ (Nmtours/min) - Dimensions : 5320 x 1865 x 1795 (mm) <u>Spécifications techniques mineures :</u> - Avec vitres électriques - Avec jantes en aluminium 18" - Avec Plaques d'immatriculation - Avec Carte grise - Avec Galerie - Avec Bâche <u>Accessoires :</u> - Une roue de secours - Un cric - Une manivelle - Deux triangles de pré signalisation - Une boîte à pharmacie - Deux calles métalliques - Un extincteur 1kg poudre ABC - Un manuel d'entretien	02
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE	- Dix (10) Filtres complets ; - Dix (10) Kit de freinage (disque-butée-plateau) ; - Dix (10) Pneus 265/75R16.	01

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison des prestations est : le siège social de la SODECAO (NDAMVOUT)

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer livrer la fourniture.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur du marché.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur..

12.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13: Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur

14.1. Le Personnel

Sans objet.

14.2. Remplacement du personnel clé

Sans objet.

14.3. Retrait du personnel

Sans objet.

14.4. Représentant du fournisseur

Dès notification du marché, le fournisseur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Sans objet

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Sans objet.

Article 15 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG articles 43 et 51 complété)

15.1. Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2- Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Brevet

Sans objet.

Article 17: Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison seront imputables au Cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le descriptif de la fourniture. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

- 1. l'opération de mise en œuvre;*
- 2. la documentation technique à fournir;*
- 3. la formation du personnel.*

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de *12 mois* à compter de la date de réception définitive :

- 1. Un représentant permanent dûment mandaté ;*
- 2. Un garage ou un atelier de réparation ;*
- 3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
- 4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

Chapitre III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Copie Cautionnement définitif.

Article 21: Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception.

21.1.1 *La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage). Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.*

21.1.2 *Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.*

21.1.3 *La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.*

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

21.2:- Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef service du marché au plus tard 20 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président :** l'Autorité Contractante ou son Représentant;
2. **Membres** le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles ; **Chef Service du Marché;**
le Directeur de l'Appui à la Cacaoculture (DAC),
le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles ;
le Chef Service des Marchés ;
le Comptable - Matières de la SODECAO ;
3. **Observateur :** le Représentant du Ministère des Marchés Publics;
4. **Invité :** le Cocontractant ;
5. **Rapporteur :** le Sous-Directeur de Gestion du Parc Atelier, **Ingénieur du Marché.**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Sans objet.

21.5. Début de la période de garantie

La durée de garantie est de six (12) mois à compter de la date de réception provisoire des éléments ;

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- le Marché signé ;
- le bordereau de livraison ;
- le dossier fiscal ;
- la facture définitive ;
- la quittance d'enregistrement.

Article 23 : Garantie contractuelles (CCAG article 78 complété)

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal d'un mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à **deux millions (2 000 000) de FCFA** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La caution acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10% maximum du montant TTC** du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie. La caution acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur devra être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Sans objet.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :
[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif].

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

Article 29 Formules de révision ou d'actualisation des prix

Sans objet

Article 30 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 31 Avances

Sans objet.

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant.

Le montant HT de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSRJ versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

*Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : **sept (07) jours** pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : **sept (07) jours** pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2. Décompte final

Après livraison des fournitures et dans un délai maximum de **un mois** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira

à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le *Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 33- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 -Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif, 20.000 F CFA/ jour de retard mais avec un plafond de 200 000 F CFA ; ;

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Sans objet

Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025; et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Article 39- Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

Article 41- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO EXERCICE 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Spécifications Techniques

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

N°	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	QUANTITE
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN	<u>Spécifications techniques majeures :</u> - Boîte de vitesse : Manuelle 5 vitesses - Traction : Traction arrière 4x4 - Cylindrée : $\geq 2442 \text{ cm}^3$ - Puissance maximum: $\geq 184/3500 \text{ (Cvtours/min) } /// \geq 430/2500$ (Nmtours/min) - Dimensions : 5320 x 1865 x 1795 (mm) <u>Spécifications techniques mineures :</u> - Avec vitres électriques - Avec jantes en aluminium 18" - Avec Plaques d'immatriculation - Avec Carte grise - Avec Galerie - Avec Bâche <u>Accessoires :</u> - Une roue de secours - Un cric - Une manivelle - Deux triangles de pré signalisation - Une boîte à pharmacie - Deux calles métalliques - Un extincteur 1kg poudre ABC - Un manuel d'entretien	02
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE	- Dix (10) Filtres complets ; - Dix (10) Kit de freinage (disque-butée-plateau) ; - Dix (10) Pneus 265/75R16.	01

2. Liste de la Fourniture et Calendrier de livraison

N°	Description de la Fourniture	Quantité (Nombre d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison (selon les Incoterms)		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET SES ACCESSOIRES	02				
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE	01				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors TTC	Unité	Prix unitaire en lettres HT	Prix en chiffres HT
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET SES ACCESSOIRES <i>(Ce prix rémunère la fourniture d'un pick-up 4x4 tout terrain avec ses accessoires)</i>	U		
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE <i>(Ce prix rémunère la fourniture d'un lot de pièce de rechange)</i>	U		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work–Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Cadre du devis estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU TTC	PT TTC
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC SES ACCESSOIRES (Une roue de secours ;Un cric ;Une manivelle ; Deux triangles de pré signalisation ;Une boîte à pharmacie Deux calles métalliques ;Un extincteur 1kg poudre ABC ; Un manuel d'entretien)	U	02		
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE (Dix (10) Filtres complets ; Dix (10) Kit de freinage (disque-butée- plateau) ; Dix (10) Pneus 225/80R16)	U	01		
Total HTVA :					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%) ou (5,5%):					
Total TTC :					
NAP :					

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature],

Date[insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)**

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)**

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire Moyen TTC
01	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC SES ACCESSOIRES						
02	LOT DE PIECES DE RECHANGE						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE



MARCHE N° ____/M/SODECAO/CIPM/2025 DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°00...../AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU.....POUR LA FOURNITURE
DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO,
EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DU MARCHE : B.P: _____ Tél _____

Fax : _____ R.C : _____

RIB : _____ N° Contribuable : N; _____

OBJET DU MARCHE : FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT
DE PIECES DE RECHANGE.

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO – SIEGE – YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS

MONTANT EN FCFA :FCFA/TTC
(Francs CFA toutes taxes comprises).

HTVA	
TVA (19,25 %)	
IR (2,2 %) ou (5,5 %)	
NAP	
TTC	

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION : 14011

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO, REPRESENTEE

PAR SON DIRECTEUR GENERAL

Ci-après désigné « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

Et la société

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° D'IDENTIFIANT UNIQUE : _____

[Indiquer le nom du Cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE ...ET DERNIERE DU MARCHE N°00.../M/SODECAO/CIPM/2025 DU... PASSE AVEC LA SOCIETE POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO) EN PROCEDURE D'URGENCE.

DELAI D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS.

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO – Siège – Yaoundé

MONTANT DU MARCHE :FCFA/TTC
(Francs CFA toutes taxes comprises).

Total HT	
TVA (19,25 %)	
IR (2,2 %) ou (5,5 %)	
NAP	
TTC	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par l'autorité contractante

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant, du concessionnaire ou distributeur agréé

Annexe n° 6 : Cadre du planning de livraison

Annexe n° 7 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 8 : Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[signature de la banque]

**Annexe n°4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution
(en remplacement de la retenue de garantie)**

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°5 : Modèle d'attestation du fabricant, du concessionnaire ou distributeur agréé

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant ou le distributeur agréé par le fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le RPAO].

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° ____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*
Variante N° : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer la dénomination complète de la fonction du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant ou du distributeur agréé par le fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du _____

jour de _____

Annexe n° 6 : Cadre du planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

Annexe n° 7 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXEN°8 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work–Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°11: TERMES DE REFERENCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work–Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

GRILLE D'EVALUATION

1- Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
2. Absence au-delà du délai réglementaire de 48h du récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC)
3. Fausses déclarations, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
4. Non-respect de plus de deux (02) des sept (07) critères essentiels dont la conformité aux spécificités techniques majeures des véhicules ;
5. Non-respect des spécifications techniques majeures des véhicules ;
6. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
7. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre ;
8. absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
9. absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire ou du distributeur agréé ;
10. Attestation de non abandon d'un marché au cours des cinq (05) dernières années signée sur l'honneur ;
11. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
12. Absence de la lettre de soumission ;
13. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
14. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;

2- Critères essentiels

N°	Désignations	Evaluation				
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)						
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui ☐ Non ☐				
II- Capacité financière (oui si 2/2)						
02	- chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années $\geq$ à cent quatre-vingt millions (180 000 000) de F CFA ; - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières $\geq$ C millions (50 000 000) F CFA;	Oui ☐ Non ☐				
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 2/2)						
03	- minimum deux (02) marchés similaires (première, deuxième et dernière page) assorti du procès-verbal de réception, exécuté au cours des trois (03) dernières années ;	Oui ☐ Non ☐				
IV- Conformité de la fourniture (oui si 2/3)						
04	- Conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture, des accessoires et des pièces de rechange ; (<i>Spécifications techniques mineures oui si 4/6 ; accessoires oui si 5/8 ; pièces de rechange oui si 1/3</i>)	Oui ☐ Non ☐				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th><th>CARACTERISTIQUES</th><th>Evaluation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Evaluation	
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Evaluation				

	PICK-UP 4X4 TOUT TERRAIN ET ACCESSOIRES	<u>Spécifications techniques mineures :</u> • Avec vitres électriques • Avec Jantes en aluminium 18" • Avec Plaques d'immatriculation • Avec Carte grise • Avec Galerie • Avec Bâche	Oui ☐ Non ☐	
		<u>Accessoires :</u> • Une roue de secours • Un cric • Une manivelle • Deux triangles de pré signalisation • Une boîte à pharmacie • Deux calles métalliques • Un extincteur 1kg poudre ABC • Un manuel d'entretien	Oui ☐ Non ☐	
	LOT DE PIECES DE RECHANGE	• 10 Filtres complets • 10 Kit de freinage (disque-butée-plateau) (10) ; • 10 Pneus 225/80R16.	Oui ☐ Non ☐	
	- Description des services après-vente dans le délai de la garantie ; - Certificat de garantie des véhicules.		Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐	
V- disponibilité de la fourniture (oui si 2/2)				
05	- Attestation sur l'honneur de la disponibilité des accessoires (une roue de secours, un cric, une manivelle, deux triangles de pré signalisation, une boîte à pharmacie, deux cales métalliques, un extincteur 1kg poudre ABC et un manuel d'entretien) et un lot de pièces de rechange ; - Attestation sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechange.			Oui ☐ Non ☐
VI- Délais (oui si 1/1)				
06	- Engagement sur l'honneur du respect des délais de livraison			Oui ☐ Non ☐
VII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)				
07	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé à la dernière page précédée de la mention lu et approuvé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées à la dernière page.			Oui ☐ Non ☐



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°13: CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°14: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work–Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

PIECE N°15: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/SODECAO/CIPM/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) PICK UP 4X4 TOUT TERRAIN AVEC UN LOT DE PIECES DE RECHANGE A LA SODECAO, EN PROCEDURE D'URGENCE....

FINANCEMENT : BIP MINADER 2025

IMPUTATION LIGNE 14011

**PIECE N°16: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Afriland first Bank ;
2. Bange Bank ;
3. Banque Atlantique ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour l'Epargne et le Credit (BICEC) ;
7. CITI Bank ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
9. CCA Bank ;
10. Ecobank ;
11. National Financial Credit Bank (NFC) ;
12. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
13. Société Générale (SGC) ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
16. United Bank for Africa (UBA) ;
17. Africa Golden Bank.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Chanas Assurances ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances ;
7. PRO ASSUR ;
8. Prudential Beneficial General Assurances ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.